

SYNDICAT MIXTE du PAYS de L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL. 2022-CS-08

DÉLIBÉRATION DU
COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 22.04.2022

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre

CCBA : DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, BOUSCHON Max (suppléant)

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, GSEGNER Gérard, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie : DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal

Berg et Coiron : GILLY Michelle

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 18

Procurations : 13

Votants : 31

Absents : 7

Date de convocation : 31/03/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, COLLIGNON Jean à SAUCLES Gérard, ARNAUD Jean-Luc à SAUCLES Gérard, MEYER Jean-Yves à DUCHAMP Cécile, TAUPENAS Martine à PONTHER Jean-Yves, TOURVIELHE Max à PONTHER Jean-Yves, CHABANNE Francis à DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie à GILLY Michelle, NAJI Driss à GILLY Michelle, DURAND Marie-Christine à AGERON Claude, MASSOT Guy à CLEMENT Nicolas, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à BAULAND Brigitte

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, MAISONNEUVE Patrick, AUZAS Vincent, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Jacky

Objet : Clôture du budget annexe « SCoT »

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SYMPAM n'a plus qu'une seule compétence : la réalisation et la gestion du SCoT.

De ce fait le budget annexe « SCoT » est devenu inutile. Ainsi le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ne comprendra plus qu'un seul budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du budget annexe « SCoT » au 31 décembre 2022,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « SCoT » dans le budget principal du SYMPAM au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



100 000 000
Syndicat Inter-Municipal
de L'ARGENTIÈRE

28 AVR. 2022